

PROGRAMME DE FORMATION MOBILITE TAXI

Durée : 14h00

Le conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation, et qui est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité.

La formation comporte deux modules d'approfondissement obligatoires :

A. - Connaissance du territoire.

B. - Réglementation locale.

Les modules A et B sont traités chacun, au minimum, en sept heures.

A - CONNAISSANCE DU TERRITOIRE (7h)

- Les grands axes
- Les lieux touristiques

B - REGLEMENTATION LOCALE (7h)

- La réglementation locale et les arrêtés préfectoraux du département de l'exercice
- Texte concernant le Transport Assis Professionnalisé (ou transport de malades assis) vient compléter le vivier des connaissances nécessaires pour cette 6ème épreuve théorique
- Les grandes administrations et hôpitaux

Pour la formation

- Savoir lire et écrire le Français
- Etre titulaire d'un permis de conduire non probatoire
- Etre titulaire d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi et vouloir obtenir la mobilité professionnelle dans un autre département.

Modalités d'évaluation :

- Questionnaire préalable à la formation
- Quizz réguliers et intermédiaires aux différents modules
- Questionnaire de fin de formation

